



Conseil d'Etat  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

BAKOM	
27. MRZ. 2017	
Reg. Nr.	
DIR	
BO	
M	A
IR	
TP	
KF	
RA	



2017.00998

Office fédéral de la communication  
Division médias  
Rue de l'Avenir 44  
Case postale 252  
2501 Bienne

Références  
Date

22 MARS 2017

**Réponse à la consultation sur la modification de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV), de l'ordonnance sur la gestion des fréquences et les concessions de radiocommunication (OGC), des directives sur les fréquences de radiodiffusion et de l'ordonnance sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (ORED)**

Madame, Monsieur,

Donnant suite à votre invitation du 16 février 2017, le Conseil d'Etat du canton du Valais vous communique qu'il n'a pas de remarque particulière à formuler concernant les projets de modifications de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV), de l'ordonnance sur la gestion des fréquences et les concessions de radiocommunication (OGC), des directives sur les fréquences de radiodiffusion et de l'ordonnance sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (ORED).

Le Gouvernement valaisan salue la volonté du Conseil fédéral d'adapter la législation aux nouvelles technologies et d'encourager la migration numérique des programmes radios. Il a pris note du fait que les zones de desserte resteraient inchangées en Valais.

En vous remerciant de l'avoir consulté, il vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de sa parfaite considération.

Au nom du Conseil d'Etat

La présidente

Le chancelier



Esther Waeber-Kalbermatten

Philipp Spörri

